



# Rémunération des bénévoles : possible ou pas ?

Fiche pratique publié le 23/12/2013, vu 532 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Les bénévoles de votre association loi 1901 ont engagé de nombreux frais et vous souhaitez leur offrir une gratification. Pouvez-vous les rémunérer ? Leur offrir un avantage en nature ? Rembourser les frais qu'ils ont engagés ?**

Le bénévolat est une activité désintéressée. Le bénévole ne peut donc percevoir aucun type de rémunération, quelle que soit la qualification donnée aux sommes versées (primes, indemnités, dédommagements...), ni de prestation en nature : repas, hébergement, transport, mise à disposition d'un véhicule...

Mais il peut prétendre au remboursement des frais qu'il a engagés pour le compte de l'association.

[Voir le guide](#)